

FLASH Snia-Ipr

Bulletin des Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux

Novembre - Décembre 2020 - Janvier 2021 - N°

103

Dans ce numéro...

- Édito
- Agenda social des corps d'inspection : actions et propositions
- Revalorisation de l'ICA
- Mobilité des IA-IPR 2021
- Tableaux d'avancement hors classe et échelon spécial, notre analyse
- Laïcité, un principe républicain émancipateur
- Continuité pédagogique : quelles leçons tirer du confinement ?
- Retraites, on repart pour un tour ?
- Délégués académiques
- Bulletin d'adhésion

Directeur de la publication

Alain Marie

Rédacteurs en chef

Christian Champendal
Mohammed Darmame
Danielle Kunemann
Marie Musset

Impression

Tactic Impressions
01 39 86 19 08

CCPAP : 0121505659

5 numéros par an

Contact

Mail

snia-ipr@unsa-education.org

Site Internet

http://snia-ipr.fr/



LES IA-IPR À L'ÉPREUVE DU CORPS UNIQUE



Mobilité des IA-IPR

Note de service parue
le 11 février au BOEN

Saisie des vœux
du 15 février au 8 mars 2021



« Insultes, menaces,
relations avec les parents d'élèves,
sécurité à l'école... »



**VOUS AVEZ
LE DROIT
DE SAVOIR**
**TOUTES LES RÉPONSES
DANS LES PODCASTS SUR
AUTONOME-SOLIDARITE.FR**

Pour L'ASL, la prévention est la première des protections



www.autonome-solidarite.fr

Edito

« *Mal nommer un objet,
c'est ajouter au malheur
du monde !* »

Albert Camus



L'année qui vient de s'achever aura mis le monde à rude épreuve. Cette crise sanitaire inédite a bouleversé nos vies et aura été douloureuse pour nombre de nos concitoyens.

Elle n'a pas épargné le système éducatif qui a montré une capacité d'adaptation remarquable. Les enseignants se sont engagés volontairement dans la continuité pédagogique permettant ainsi une poursuite des apprentissages.

Depuis le début de la crise sanitaire une rubrique du Flash consacre un dossier à cette continuité. Malgré l'investissement exceptionnel de tous les acteurs, il n'en reste pas moins que les élèves et les étudiants auront subi des ruptures dans leur apprentissage en particulier pour les plus fragiles d'entre eux.

L'action des IA-IPR auprès des enseignants et des établissements aura été exemplaire pour impulser les nouvelles pratiques inhérentes à l'hybridation des enseignements et pour assurer le déroulement d'une session 2020 des examens dans les meilleures conditions. La capacité d'adaptation des personnels d'encadrement aura été soumise à rude épreuve.

Le dernier trimestre aura été celui de la sidération du monde de l'Éducation devant l'horreur de l'assassinat de Samuel Paty. Assassiner un enseignant alors qu'il inculquait les valeurs de notre République les plus fondamentales, comme la laïcité et la liberté d'expression, est un crime contre la nation entière.

L'engagement des IA-IPR est total au service des valeurs universalistes et fondatrices de notre nation ainsi que leur résolution à les faire vivre dans toutes les missions qui leur sont confiées.

À l'aube de la nouvelle année, nous formulons des vœux pour que nous sortions de la pandémie, que les élèves, les étudiants et leurs professeurs retrouvent le chemin normal de l'école. Vœux que le projet de loi sur les principes de la république renforce la protection des agents confrontés aux atteintes à la laïcité.

Au plan catégoriel, le 1^{er} janvier 2021 aurait dû être celui de la revalorisation indiciaire des IA-IPR promise par le ministre. Elle sera limitée à celle de l'ICA obtenue par le SNIA-IPR.

Les perspectives indiciaires sont désormais reportées à janvier 2022 et soumises au dictat d'un projet de corps unique à cette échéance, dans l'agenda social en cours.

Nous formulons des vœux pour qu'avec votre soutien l'action déterminée du SNIA-IPR préserve l'identité et la culture professionnelle des IA-IPR menacée par le projet de création d'un corps unique d'inspection.

Leur expertise disciplinaire et leur contribution au pilotage pédagogique sont essentielles pour l'efficacité du système éducatif au service de la réussite de tous les élèves.

Que cette année nouvelle nous soit favorable !

Alain Marie
Secrétaire général

GT 5 : Agenda social des corps d'inspection



Depuis son lancement le 22 octobre, le GT5 de l'Agenda social consacré aux corps d'inspection a été réuni régulièrement, à distance et en présence, piloté par la DGRH, avec la participation de la DGESCO et de l'IGESR. Le projet proposé par le Ministère dans ce cadre envisage un corps unique d'inspection premier et second degrés, qui concerne les IEN et les IA-IPR.

Ce versus 2 de l'agenda social fait suite au refus de la direction de la fonction publique et du budget d'acter la revalorisation indiciaire initialement promise par le ministre et de conditionner toute nouvelle avancée à la fusion des corps d'inspection.

Deux volets statutaires du GT5, indiciaire et indemnitaire, envisagent (non validé à ce stade) un corps unique construit sur 3 grades : 1^{er} grade à partir de la classe normale des IEN / 2^{ème} grade à partir de la hors classe des IEN et de la classe normale des IA-IPR / 3^{ème} grade à partir de la hors classe des IA-IPR. L'indice terminal du 2^{ème} grade serait à la HEB à 1067 (actuellement HEA, 972) et celui du 3^{ème} grade à la HEBbis 3 décontingenté (le même indice terminal à 1124 actuellement contingenté).

L'ICA actuelle, obsolète, serait remplacée par le RIFSEEP (IFSE et CIA) généralisé dans la fonction publique (appliqué aux emplois fonctionnels de notre ministère et à d'autres corps d'inspection

de la jeunesse et sport et de l'agriculture). La partie IFSE est déterminée selon le classement des agents en groupes.

Le volet Missions et recrutement constitue l'entrée essentielle, privilégiée. Au démarrage de la 2^{ème} phase des consultations (janvier-février), le SNIA-IPR poursuit sa démarche opiniâtre pour proposer les alternatives pour notre métier et la qualité du système éducatif à même de préserver la culture professionnelle et la légitimité conférée par le titre d'IA, de revaloriser nos parcours de carrière et de redonner de l'attractivité au corps.

Vous trouverez dans ce dossier du flash les actions conduites par le SNIA-IPR UNSA auprès du cabinet du Ministre et les contributions et positions transmises à la DGRH et à l'IGESR. [Comptes rendus et documents ressources sont en ligne sur le site.](#)

[Un courrier d'alerte et de demande d'audience a été adressé au ministre.](#) Cette audience s'est déroulée le 27 janvier.

Jusqu'au 22 février le SNIA-IPR UNSA organise en ligne une consultation directe et anonyme de ses adhérents qui vise à arrêter ses positions jusqu'à l'issue des discussions de l'agenda social.

➤ Compte rendu de l'audience avec le ministre

L'audience avec le Ministre s'est déroulée au ministère le mercredi 27 Janvier à 17 heures 30. Jean-Michel Blanquer était accompagné d'Isabelle Bourhis, Conseillère sociale, de Vincent Soetemont, Directeur général des ressources humaines et de Valérie Le Gleut, Cheffe du service de l'encadrement.

Lors d'un échange franc, notre délégation composée d'Alain Marie, Marie Musset et Christian Champendal, a pu évoquer les points de passage du GT5 des corps d'inspection et l'agenda social autour d'un corps unique. Il a été l'occasion d'en préciser des éléments techniques, les liens profonds et nos positions de désaccord.

Après avoir rappelé l'effort remarquable de tous dans le contexte de pandémie, la place essentielle de l'Éducation nationale, la fatigue des agents et exprimé sa fierté, le Ministre mentionne le travail notoire des IA-IPR et exprime sa gratitude à leur égard. Son projet global est une modernisation du système pour le XXI^e siècle.

L'ambition nous concerne au premier chef : au sein d'un encadrement moderne, un corps unique d'inspection permettra une fluidification et une accélération des carrières.

L'opportunité existe pour les IA-IPR de garantir un statut et de restaurer une attractivité du métier. Rien n'est encore tranché, notamment sur la structuration et l'appellation du corps. Une reconfiguration collective des missions est aussi nécessaire. Ce dialogue important, en particulier avec notre organisation et notre fédération, doit se poursuivre. Il faut avancer sans crainte, être positif et constructif. La requête de revalorisation va être portée au Guichet unique de la DGAFP, en lien avec un projet qui doit convaincre.

En propos liminaires, nous rappelons notre soutien au maintien des élèves en classe, au retour des étudiants en cours, selon des modalités effectivement adaptées à la situation sanitaire et à ses évolutions.

En conformité avec ses mandats, le SNIA-IPR UNSA est le porte-parole d'un corps qui ne mène pas un combat d'arrière-garde mais bataille pour l'efficacité du système éducatif au service des élèves. Disciplines et pédagogie sont essentielles, l'impulsion de réformes, en collège comme en lycée et le suivi d'examens sont des exemples concrets.

L'accompagnement des équipes est un besoin vital. Nous demandons une position clairement exprimée par le ministre sur la place des disciplines.

Loin de nier l'importance des tâches transversales et d'une vision systémique large, ce qui peut être perçu comme le repli sur un « *coeur de métier* » disciplinaire, n'est qu'une conséquence induite par l'incapacité constatée par tous de réaliser l'ensemble de missions sans cesse croissantes (cf. note flash IGESR).

Le besoin de moyens humains est énorme, le manque d'attractivité et la difficulté de recrutement constituent la quadrature du cercle. Une revalorisation promise et attendue est un ajustement indispensable ; l'atteinte de la HEC est justifiée, l'inscription au RIFSEEP et son impact réel pour un saut indemnitaire doit être précisée dans les réunions de l'agenda social GT5.

Notre entrée principale reste bien l'organisation de nos missions pédagogiques. L'hypothèse avancée d'un service d'inspection est une mauvaise solution : la collégialité est notre pratique habituelle, elle apporte l'intelligence collective attendue chez des cadres et mène à travailler étroitement avec les collègues IEN 2D (son élargissement aux IEN 1D est envisageable via un bureau des doyens par exemple).

L'intégration des doyens IEN et IA-IPR dans les CODIR, déjà pratiquée par certaines académies, doit être systématisée. D'autres collaborations opérationnelles sont évoquées, régulières et multiples avec les chefs d'établissement. Le PPCR a montré la valeur de la co-évaluation malgré les difficultés logistiques connues des RDVC.

Nos diverses collaborations avec les IA-DASEN peuvent être stabilisées et améliorées ; aucune départementalisation n'est envisageable pour le SNIA-IPR.

Si les IA-IPR ont l'impression de jouer « une partie avec des joueurs en moins », le territoire des IA-IPR est celui de l'académie, décliné de manières diverses et variées. Plus qu'un attachement à un titre prestige notre demande de rester IA recouvre une réalité de terrain. La salle de classe est une réalité quotidienne essentielle de notre action, aux côtés des équipes dans les établissements, le maintien d'un accompagnement demande des moyens, il constitue l'autre versant, incontournable, des opérations de gestion des RDVC des personnels concernés, dans le cadre du PPCR.

Une gouvernance harmonisée et lisible est nécessaire pour le fonctionnement optimal du système. L'outillage par lettres de mission, bilans d'activités et entretiens réguliers ainsi que la revitalisation effective des PTA académiques constituent des pistes tangibles pour hiérarchiser les tâches et les quantifier raisonnablement.

L'appellation du corps des inspecteurs dépasse donc ce que d'aucuns estiment être une simple « *coquetterie* » de prestige, il s'agit de bien nommer un corps polymorphe dont les rôles, les périmètres d'actions et les échelons de pertinence, sont clairement définis et délimités (les collègues du 1D souhaitent opérer dans la circonscription).

Le Ministre et la Conseillère sociale se sont montrés à l'écoute et réceptifs à nos arguments sur la reconnaissance d'une expertise didactique et pédagogique, disciplinaire et transversale qu'ils considèrent essentielle pour l'efficacité du système, le maintien du périmètre d'activité académique pour les IA-IPR ainsi que sur leur attachement au titre d'IA qui est consubstantielle à leur culture professionnelle.

Concernant le maintien du lien hiérarchique au recteur, le Ministre considère que le service d'inspection ne représenterait pas un obstacle et pourrait être compatible avec l'intérêt d'un fonctionnement collégial cohérent pour des cadres responsables.

Au plan de la revalorisation, le Directeur de la DGRH et la Cheffe de l'encadrement rappellent le projet de structuration indiciaire à 3 grades. Le grade 2 correspondant à la classe normale des IA-IPR serait linéaire au HEB, le grade 3 correspondant à la hors classe serait linéaire jusqu'au HEBbis.

Notre demande d'indice sommital à la HEC est prise en compte mais sera difficile à obtenir auprès du guichet unique de la fonction publique. Nous rappelons la légitimité de cette revendication au regard du faible différentiel avec le corps vivier des professeurs agrégés et de l'enjeu vital de l'attractivité du corps des IA-IPR.

Nous échangeons avec le Ministre sur la rentrée 2021. Nous l'alertons sur les moyens en tension dans le second degré ([cf. courrier des syndicats de l'Unsa éducation aux parlementaires](#)). Nous rappelons également nos attentes pour un plan ambitieux de revalorisation de la voie technologique.

Le Ministre et la conseillère expriment en fin d'audience leur disponibilité pour poursuivre les échanges en parallèle avec ceux conduits avec la DGRH.

Nous continuons de contribuer activement à chaque volet de l'agenda, par nos positions et propositions sur les missions et sur les volets statutaires et indemnitaires.

La réunion du GT 5 initialement prévue le 12 février sur la double thématique statutaire et indemnitaire a été reportée à une date ultérieure.

Missions et recrutement

Nos positions et propositions



Notre constat liminaire : Les propositions relatives aux missions sont régressives pour le positionnement des IA-IPR dans l'encadrement du système éducatif.

- Le rôle des inspecteurs dans le pilotage pédagogique au sein de l'Académie n'est plus mis en avant contrairement à la circulaire de 2015.
- Si le lien direct avec le recteur est spécifié, l'hypothèse de la création d'un service d'inspection vient le contrecarrer. La collégialité incarnée par le doyen est remise en cause.
- Le titre d'Inspecteur d'Académie confère aux IA-IPR un champ de responsabilité et une légitimité sur l'ensemble du territoire de l'académie. Leur positionnement territorial n'est pas clair dans le projet.
- Au coeur du métier des inspecteurs, l'inspection n'est pas présente dans le projet. C'est un élément fondamental de l'expertise pédagogique des IA-IPR qui leur confère la présence en classe pour observer et faire progresser les pratiques des enseignants. Point de départ des rendez-vous de carrière, le terme doit être mentionné dans la circulaire.

Ces propositions sur les missions ainsi que celles faites précédemment sur le statutaire ne montrent ni la volonté de prendre en compte la spécificité du corps des IA-IPR, ni celle de reconnaître son engagement au service du système éducatif et de la réussite des élèves.

Elles ne renforceront pas l'attractivité du corps auprès des professeurs agrégés, principal vivier de recrutement.

Les enjeux de la création d'un corps unique d'inspecteurs territoriaux - la discussion :

➤ Les objectifs énoncés par l'IGESR

- L'École au coeur de la société, le métier d'inspecteur au coeur de la qualité de l'École
- Des missions mieux définies et mieux reconnues
- Qualité du service : une amélioration ainsi qu'une vraie ambition pour le corps sont recherchées. Le parcours de carrière doit être étoffé, toutes les mobilités, internes, intercatégorielles et interministérielles facilitées. L'attractivité à l'évidence doit être renforcée.
- Organisation du service : territorialisation (les échelons pertinents du 1D et du 2D) et redéfinition des missions sont abordées plus précisément, pour mettre à plat les paramètres qualitatifs et quantitatifs du métier. Articulations, complémentarités dans l'action des inspecteurs et dimensions collectives sont essentielles. La visibilité des inspecteurs est questionnée à l'aune de ce projet de fusion. L'évaluation des personnels d'inspection doit être améliorée, un volet ultérieur lui sera consacré.

➤ Nos positions

- Des missions pour retrouver un métier, des moyens nécessaires pour les réaliser et se réaliser encore plus efficacement. « Au coeur de la qualité de l'École », retrouver une ambition.
- Qualifier les tâches, calibrer individuellement et collectivement et de quantifier vraiment la charge de travail afin de hiérarchiser les missions et en laisser certaines de côté.
- Le PTA doit être revitalisé ou systématisé dans toutes les académies pour prioriser l'activité des corps d'inspection et mieux coordonner l'action des inspecteurs 1D et 2D.
- Un outillage RH : lettre de mission, bilan d'activité annuel ou pluriannuel, ancrés dans l'activité attendue, entretien hiérarchique régulier (triennal), avec le recteur, constitueront un processus complet d'évaluation, pour une réelle démarche qualité, une vraie GRH pour un corps d'évaluateurs.
- La GRH de proximité doit être densifiée et amplifiée catégoriellement et intercatégoriellement.
- Un enjeu crucial : retrouver hygiène et Qualité de Vie au Travail pour les corps d'inspection, à l'instar de tous les personnels.

➤ Rôle et place des inspecteurs dans la gouvernance académique

- Les inspecteurs sont placés sous l'autorité du recteur
- Hypothèse : un service académique de l'inspection est créé
- La gouvernance, ses limites actuelles, sa lisibilité et son efficacité pour le système sont abordées. Les lignes hiérarchiques et d'expertise doivent vraiment être clarifiées.
- Le lien hiérarchique direct avec le recteur semble réaffirmé, un service d'inspection se précise cependant. Le choix du chef de service et l'organisation d'un tel service sont débattus.
- Une antinomie est relevée entre collégialité et direction de service inscrite dans un emploi fonctionnel. Le chef de service, nommé sur poste fonctionnel, ne peut être le doyen, élu par ses pairs ; l'évaluateur ne peut non plus être celui-ci.

➤ Nos positions

- Le Snia-IPR Unsa, opposé à un service d'inspection, reste attaché à une collégialité démocratique, qui permet déjà dans de nombreuses académies de travailler collectivement avec les collègues IEN ET-EG du 2D.
- Le fonctionnement pourrait être élargi, la coopération accrue avec le 1D (IEN CCPD). Un décanat pluriel 1D-2D serait mis en place, avec par exemple un bureau des doyens.
- Depuis le décret de janvier 2012, le pilotage administratif s'est affirmé au détriment du pilotage pédagogique : moindre participation des doyens aux CODIR, disparition du PTA dans plusieurs académies et moindre influence des COAC. La place des doyens d'inspection et leur présence au Codir restreint doivent être officialisées dans la gouvernance, le rôle des inspecteurs dans le pilotage pédagogique de l'académie inscrit effectivement.

- Territorialisation
- Des équipes pédagogiques

Si les circonscriptions sont l'échelon pertinent du premier degré, celui du second degré demeure l'académie, des modalités diverses s'y déploient selon des réseaux, des thématiques et des dispositifs. Les régions académiques apparaissent bien trop vastes, sauf quelques domaines d'exception notées (numérique, cartes des formations, formation des cadres,...).

Le recours à des équipes structurées en 1D comme en 2D fait consensus. Les inspecteurs du 2D sont pilotes de ces équipes, leur cadre d'organisation est stabilisé.

➤ Nos positions

Le manque de structuration lisible des missions partagé par tous n'implique pas de recourir à un corps unique. Une mise à plat des multiples niveaux d'opération met en exergue les repères de l'action : degrés d'enseignement, disciplines, séries et voies de formation pour le second degré. S'y ajoutent des dimensions transversales et systémiques (évaluation des établissements, contrôle des établissements hors contrat, l'instruction dans la famille, etc.). Le tout constitue la quadrature d'un cercle qui empêche la réalisation de nos missions, y compris celles « *coeur de métier* ».

- Augmenter concrètement les articulations : 1D-2D, IEN CCPD-IA IPR et IEN ET-EG - IA IPR. Ceci nécessite à la fois du temps et de réels moyens sur le terrain.
- Comme le rappelle la note Flash de l'IGESR, affirmée par le titre IA, la légitimité au niveau académique est revendiquée par les inspecteurs du second degré car elle recouvre une réalité professionnelle : cette dimension académique de notre action permet l'implantation des disciplines et des spécialités, l'impulsion des réformes en collège comme en lycée, (à l'instar des circonscriptions en 1D...). L'animation régulière des équipes est vitale sur l'ensemble des académies. L'entrée des spécialités est pour nous première, elle doit être le fondement du recrutement des inspecteurs.
- L'augmentation du recrutement en postes d'IA-IPR reste nécessaire (intimement liée à l'attractivité du métier).
- Une extension de l'appui de personnel ressources : Faisant-Fonction, Chargés de Mission, Professeurs Formateurs, sur des missions identifiées et stabilisées.
- La quantification fine des moyens nécessaires et effectivement alloués permettra une réelle adéquation entre « *carte et territoire* ».

Sources :

Note Flash IGESR, la carrière des corps d'inspection territoriaux.

Circulaire de décembre 2015 : Mission des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.



➤ Expertise, conseil, accompagnement, évaluation, contrôle

- Expertise et conseil
- Accompagnement et formation des personnels
- Évaluation des enseignements, des personnels d'enseignement et d'éducation, des écoles et établissements
- Contrôle des structures, des enseignements

Le PPCR malgré des aspects chronophages amplifiés par le manque de moyens afférents, constitue un processus complet d'évaluation, une chaîne GRH cohérente, de qualité, dans laquelle les corps d'inspection s'avèrent essentiels.

Les missions de référence pertinentes souvent, urgentes toujours, contribuent à la difficulté d'exercice du métier, menant inlassablement à la question de la priorisation effective des tâches pour un exercice serein du métier avec une efficacité accrue. La nouvelle circulaire prévue suffira-t-elle à prioriser? L'enjeu est bien celui d'une véritable QVT pour une efficacité accrue au service du système.

➤ Nos positions

L'impulsion des réformes et l'animation des équipes mènent les IA-IPR au plus près des réalités quotidiennes de tous les acteurs éducatifs, des équipes enseignantes, jusque dans la salle de classe. Cette expertise précieuse contribue à l'efficacité du système au service de tous les élèves

- Toutes les missions d'expertise et de conseil des IA-IPR sont référées au recteur.
- Les collaborations demeurent nécessaires avec les IA- DASEN, clairement délimitées elles sont précisées en lien avec les collèges d'inspecteurs. Le SNIA-IPR refuse toute départementalisation de ces missions.
- La référence d'établissement doit être circonscrite et maîtrisée. Celle relative à l'évaluation des établissements est chronophage, notre quantification initiale à 2 ETP par académie est probablement sous-estimée au vu de la diversité des déclinaisons. La programmation sur 5 années, actuellement intenable, doit être revue à la baisse.
- Les inspections constituent le point d'entrée du PPCR dans le 1D comme le 2D ; l'accompagnement doit être déployé, qui permettra de doter le système d'un outil de suivi de qualité. RDVC et Accompagnement, conduisent les inspecteurs dans les classes (il faut plus de moyens humains pour y être plus). Les collaborations fréquentes avec les acteurs de terrain : équipes enseignantes, services et chefs d'établissement sont bénéfiques au système.
- Les opérations de gestion RH ont été harmonisées, stabilisées par les RDVC, les inspecteurs en sont les fers de lance, elles peuvent être encore optimisées dans leur échelonnement sur la carrière des professeurs et dans la gestion des promotions mal comprises par de nombreux enseignants.

Le statutaire et l'indemnitaire : nos positions et propositions



La ligne d'action du SNIA-IPR UNSA est de préserver la position des IA-IPR dans l'encadrement du système éducatif. Leur légitimité académique s'appuie sur leur expertise pédagogique reconnue. Le titre d'inspecteur d'académie traduisant leur positionnement dans le territoire, son maintien est essentiel pour préserver la lisibilité et la visibilité de leurs actions auprès des personnels et des établissements. L'ancrage disciplinaire et le positionnement sur le second degré sont les autres composantes de cette légitimité.

Le combat du SNIA-IPR est constant pour la revalorisation de nos carrières. L'accès à l'échelon spécial doté de l'indice HEB bis en 2016, les revalorisations successives de l'ICA en septembre 2017 puis en janvier 2021, ainsi que la création continue de postes d'IA-IPR, attestent de son opiniâtreté.

Ces avancées restent insuffisantes pour reconnaître l'engagement des IA-IPR et leur charge de travail constamment alourdie comme pour revitaliser l'attractivité du corps auprès des corps viviers et en particulier des professeurs agrégés.

Quelques données expliquent cette situation :

- En 2020 le concours IA-IPR s'est soldé par une désaffectation sans précédent : 110 postes offerts, 81 collègues admis au concours ;
- De nombreux retours de collègues DAFPE sur une désaffectation inquiétante des professeurs agrégés dans la préparation au concours ;
- Des signaux multiples en académie de collègues qui souhaitent demander leur détachement pour retrouver les fonctions de professeur agrégé ;

- [Le bilan social de la DEPP 2019-2020](#) dresse le constat édifiant du manque d'attractivité de la rémunération d'un IA-IPR. Le salaire net moyen d'un professeur agrégé à la classe exceptionnelle est de 4654 €. Il est de 4740 € pour un IA-IPR à la hors classe HEB 3 (au taux moyen de modulation de l'ICA de 1,20). Le salaire net est d'environ 4950 € pour les collègues à l'échelon spécial HEB bis3 (6% du corps).

➤ Les mandats du SNIA-IPR

La motion n°7 - **Évolutions statutaires du congrès de Dijon** mandate le BN pour poursuivre les négociations dans le cadre de l'agenda social pour : la revalorisation du régime indemnitaire des IA-IPR au niveau de celui versé aux emplois fonctionnels du groupe 2, la création d'une prime de première installation pour les collègues stagiaires qui changent d'académie, l'accès à la HEB3 pour l'indice terminal de la classe normale, l'accès à la HEC3 pour l'indice terminal de la hors classe, la pérennisation du dispositif permettant un accès amélioré et plus rapide à la hors-classe et à l'échelon spécial, la poursuite de la création des emplois d'IA-IPR.

➤ Le Statut

La grille proposée par le SNIA-IPR (page 11) traduit l'ambition de reconnaître l'engagement des IA-IPR, de revaloriser significativement leur parcours de carrière au plan indiciaire. Elle positionne l'indice sommital du corps des IA-IPR à la HEC, revendication légitime pour un parcours de carrière ambitieux et attractif portée par notre syndicat depuis de nombreuses années.

Lors de la réunion du 7 décembre, dans le cadre du projet de fusion, la DGRH a émis l'hypothèse d'un futur corps qui s'articulerait autour d'un parcours de carrière organisé en trois grades. Dans cette architecture en trois grades, l'entrée des IA-IPR se ferait au deuxième grade. Elle acterait un déroulement correspondant à l'actuelle classe normale jusqu'à la HEB (ce qui améliorerait la situation des collègues entrant dans le métier dans le contexte d'un accès dé-contingenté des professeurs agrégés en classe exceptionnelle à la HEB). Les modalités et la durée de passage entre le 2nd et le 3^e grade conditionneraient la fluidité du parcours sur l'ensemble de la carrière.

S'agissant de l'indice sommital du 3^e grade, l'accès dé-contingenté au Bbis3 s'appliquerait de fait à l'actuelle hors classe des IA-IPR. Cela correspond à la mesure qui figurait initialement dans la version 1 de l'agenda social portée par le SNIA-IPR pour étendre l'accès à la HEB bis de tous les IA-IPR hors classe. Le différentiel indiciaire avec les corps viviers resterait à 57 points.

➤ Le Régime Indemnitare

Le régime indemnitaire des IA-IPR est en décalage complet avec les responsabilités des inspecteurs. Il l'est aussi en comparaison avec les montants versés dans les autres ministères de la fonction publique à responsabilité équivalente.

Les IA-IPR ne sont pas éligibles à la prime d'éducation prioritaire, ils sont très peu nombreux à avoir perçus la prime COVID alors qu'ils ont réalisé un travail considérable pour la continuité pédagogique, pour la session 2020 des examens, chronophage, et pour l'élaboration des sujets des EDS.

La revalorisation de l'ICA au 1^{er} janvier à hauteur de 1200€ annuels obtenue par le SNIA-IPR (dans les limites du montant maximal de 14368 euros) porte le montant annuel moyen de l'ICA à 13600 euros (Cf. page 13 du flash).

Le SNIA-IPR demande un saut indemnitaire important pour que la montée en charge de l'ICA aboutisse à une indemnité mensuelle de 2000 euros.

Le congrès de Dijon a donné mandat au BN pour revendiquer une revalorisation du régime indemnitaire des IA-IPR au niveau de celui versé aux emplois fonctionnels du groupe 2.

Lors de la réunion du 14 décembre, dans le cadre du projet de fusion, la DGRH a présenté le régime du RIFSEEP qui s'appliquerait au nouveau corps.

Crée en 2004 le RIFSEEP vise à simplifier le paysage indemnitaire de la fonction publique. Il comprend deux parties : une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée chaque mois avec une revalorisation tous les 3 à 4 ans et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui tient compte de la valeur professionnelle. Il s'agit d'un versement annuel, qui n'est pas reconductible d'une année sur l'autre

Dans son fonctionnement le RIFSEEP implique :

- Un classement des agents dans des groupes de fonction (max : 4 groupes, en général 3) et dans des grades, avec des montants plafonds dans des groupes de fonction et des montants planchers, en fonction des grades
- De faire table rase des régimes indemnitaires existants
- L'adhésion au RIFSEEP ne se traduit pas par une perte du régime indemnitaire précédent sauf les primes exceptionnelles.

Le régime du RIFSEEP ne requiert pas l'adhésion du SNIA-IPR UNSA. Les IA-IPR sont sensibles à la transparence. Ils assument tous des missions transversales ; les répartir entre des groupes sera très mal vécu.

Il ressort des contacts avec les collègues des corps d'inspection de la jeunesse et sports et de l'agriculture que les

plafonds affichent des « montants stratosphériques » qui sont atteints par un nombre extrêmement réduit d'inspecteurs et que la mise en place du RIFSEEP n'a pas engendré le saut indemnitaire attendu.



Grille en vigueur



Grille proposée par le



Échelon	Durée de l'échelon	IB	IM	Salaires brut
Grade : IA-IPR hors classe				
<i>Échelon spécial, grille Hors Échelle B bis</i>				
HEB bis3	1 an	HEBb3	1124	5 267,06 €
HEB bis2	1 an	HEBb2	1095	5 131,17 €
HEB bis1	1 an	HEBb1	1067	4 999,96 €
2^{ème} échelon, grille Hors Échelle B				
HEB3	1 an	HEB3	1067	4 999,96 €
HEB2	1 an	HEB2	1013	4 746,92 €
HEB1	1 an	HEB1	972	4 554,79 €
1^{er} échelon, grille Hors Échelle A				
HEA3	1 an	HEA3	972	4 554,79 €
HEA2	1 an	HEA2	925	4 334,55 €
HEA1	1 an	HEA1	890	4 170,54 €
Grade : IA-IPR classe normale				
7^{ème} échelon, Hors Échelle A				
HEA3	1 an	HEA3	972	4 554,79 €
HEA2	1 an	HEA2	925	4 334,55 €
HEA1	1 an	HEA1	890	4 170,54 €
6 ^{ème}	2 ans et 3 mois	1027	830	3 889,38 €
5 ^{ème}	2 ans et 3 mois	977	792	3 711,31 €
4 ^{ème}	2 ans et 3 mois	912	743	3 481,70 €
3 ^{ème}	2 ans et 3 mois	842	689	3 228,65 €
2 ^{ème}	2 ans et 3 mois	778	640	2 999,04 €
1 ^{er}	2 ans et 3 mois	713	591	2 769,43 €

Différentiel indiciaire de 57 points par rapport à indice sommital corps viviers (Prof. agrégés, IEN, Perdir). Accès contingenté au B bis

Échelon	Durée de l'échelon	IB	IM	Salaires brut
Grade : IA-IPR hors classe				
2^{ème} échelon, grille Hors Échelle C				
HEC 3	1 an	HEC 3	1173	5 496,68 €
HEC 2	1 an	HEC 2	1148	5 379,53 €
HEC 1	1 an	HEC 1	1124	5 267,06 €
1^{ème} échelon, grille Hors Échelle B bis				
HEB bis3	1 an	HEBb3	1124	5 267,06 €
HEB bis2	1 an	HEBb2	1095	5 131,17 €
HEB bis1	1 an	HEBb1	1067	4 999,96 €
Grade : IA-IPR classe normale				
8^{ème} échelon, grille Hors Échelle B				
HEB3	1 an	HEB3	1067	4 999,96 €
HEB2	1 an	HEB2	1013	4 746,92 €
HEB1	1 an	HEB1	972	4 554,79 €
7^{ème} échelon, Hors Échelle A				
HEA3	1 an	HEA3	972	4 554,79 €
HEA2	1 an	HEA2	925	4 334,55 €
HEA1	1 an	HEA1	890	4 170,54 €
6 ^{ème}	2 ans et 3 mois	1027	830	3 889,38 €
5 ^{ème}	2 ans et 3 mois	977	792	3 711,31 €
4 ^{ème}	2 ans et 3 mois	912	743	3 481,70 €
3 ^{ème}	2 ans et 3 mois	842	689	3 228,65 €
2 ^{ème}	2 ans et 3 mois	778	640	2 999,04 €
1 ^{er}	2 ans et 3 mois	713	591	2 769,43 €

Différentiel indiciaire de 106 points par rapport à indice sommital corps viviers (Prof. agrégés, IEN, Perdir)

Echelonement indiciaire proposé par DGRH dans le cadre de la fusion.
2^{ème} grade = CN IA-IPR en HEB et HCL en HEB Bis mais décontingenté.
Différentiel indiciaire de 57 points par rapport à indice sommital corps

Points de repères	
Différentiel indiciaire de 57 points (267 euros)	Données DGRH juin 2019
Age moyen accès à la HCL : 54 ans	
Age moyen accès échelon spécial HCL : 61 ans	
49 % du corps en CN dont 39% au HEA	
45% du corps à la HCL dont 86% au HEB	
6% du corps au HEB bis	

Projection grille Snia-Ipr	
Différentiel indiciaire de 106 points (496 euros)	Estimation
Age moyen accès à la HCL : 51 ans	
49 % du corps en CN en accès décontingenté au HEB 51 % du corps en HCL en accès décontingenté au HEC	

IA-IPR : *une histoire*



« Revisiter l'histoire » comme l'énonce une chaîne TV européenne, s'impose pour le présent et l'avenir.

IPR – IPR-IA – IA-IPR



En 1964, les IPR apparaissent dans des textes sur l'Inspection générale, auxiliaires des IG avec mission double : aider les IG en période de massification et répondre aux besoins des recteurs, en particulier pour l'inspection dans le public et le privé à gestion rectoriale (effectifs 1966: 73, 1970:120, 1981: 408).

En 1976, le ministre René Haby double le nombre des IPR.

En 1980, Christian Beullac signe une instruction qui liste les missions des Inspecteurs d'Académie à compétence pédagogique (les autres IA sont à compétence administrative).

En 1990, est publié le décret 90-675 du 18 Juillet, actuellement en vigueur pour le corps avec de nombreuses modifications depuis. Imposé par le Ministre Jospin, après peu de discussions avec l'ANIPR, les IPR-IA contestent dès le départ, l'entrelacement des statuts d'IEN et d'IPR, statut qui englobe des fonctions différentes dans lesquelles tous les IPR ne se reconnaissent pas.

En octobre 1997, sont actés les principes retenus pour le décret modificatif du 13 janvier 1999 : 113 postes à la hors classe au budget 1998, rythme d'avancement uniforme de 2 ans 3 mois, effet financier des promotions dans le corps d'origine pour les stagiaires, retour à l'appellation d'Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional pour le corps.

Un décret du 10 septembre 1979 crée la dénomination d'inspecteur d'academie, celui du 5 janvier 2012 transforme les IA-DSDEN en DA-SEN, directeur académique des services de l'Education nationale agissant par délégation du recteur avec statut de chef de service déconcentré dans le département.

UN CORPS UNIQUE

La deuxième partie de l'année 2000 est marquée par la revendication du SIEN-FEN pour un 'corps unique'.

La réponse du SNIA-IPR est négative. Le SNIA-IPR obtient en 2001 une amélioration significative de la hors classe (100 postes sur deux ans). Depuis la question surgit régulièrement comme celle d'un grand corps d'encadrement.

UN SYNDICAT

Le 23 octobre 1970 Denis GIRARD, IPR d'anglais à PARIS crée l'Association Nationale des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (ANIPR)

Le 23 avril 1990, le SANIPR continue l'action de l'ANIPR pour maintenir l'image du corps par la qualité du recrutement. Il demande dès 1990 le rétablissement de l'appellation d'IA, des accès garantis par un haut niveau de compétence dans une discipline (agrégation, doctorat, travaux de recherche).

Le SNIA-IPR voit le jour le 1^{er} janvier 2000. Le nouveau bulletin s'intitule Flash SNIA-IPR, le numéro 1 paraît en janvier-février 2000. Un Bureau National du nouveau syndicat est élu le 19 janvier 2000.

En juillet 2007, Xavier Darcos rappelle que la réussite de notre système éducatif se tient dans la classe - ce qui détermine le succès des élèves - notre rôle est de nous occuper des professeurs, notre mission de les inspecter, les soutenir, les former, accompagner les équipes et aider les professeurs en difficulté.

La loi de 2008 sur la représentativité syndicale incite à s'affilier à une fédération pour avoir droit de vote et être représentatifs, qui amène le SNIA-IPR après discussions à rejoindre en 2012 l'UNSA porteuse de nos valeurs.

À suivre ...



Revalorisation de l'ICA au 1^{er} janvier 2021



La revalorisation de l'ICA obtenue par le SNIA-IPR UNSA va s'appliquer à partir du 1^{er} janvier. Annoncée par le ministre dans [le courrier](#) qu'il a envoyé le 22 octobre au secrétaire général du SNIA-IPR, sa mise en application a été notifiée aux académies par une directive de la DGRH.

Pour rappel, lors d'une précédente négociation du SNIA-IPR avec le cabinet de Najat Vallaud-Belkacem, le taux de référence avait été porté de 8000 euros à 10450 euros le 1^{er} septembre 2017. Le montant plafond est désormais de 14368 euros.

Le montant de l'ICA est revalorisé de 100 euros bruts par mois dans la limite permise par le taux de modulation maximum qui est de 37,5%.

Points de repères

- Le taux moyen actuel de modulation est de 1,186 soit environ 12400 euros annuels – soit une ICA de 1033 euros mensuels
- L'augmentation de 100 euros dans la limite permise par la modulation maxi de 37,5% fait passer le taux de modulation moyen à 1,30, soit environ 13600 annuels - 1133 euros mensuels
- Le montant devrait être versé sur la paye de février avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021

Impact de la revalorisation selon le taux de modulation

Taux de modulation	1,186	1,25	1,30	1,375
Montant brut ICA avant revalorisation	12396 € annuel 1033 € mensuel	13062 € annuel 1088 € mensuel	13585 € annuel 1132 € mensuel	14368 € annuel 1197 € mensuel
Montant brut ICA à partir du 1 ^{er} janvier 2021	13596 € annuel 1133 € mensuel	14262 € annuel 1188 € mensuel	14368 € annuel (plafond) 1197 € mensuel	Idem car au plafond de l'ICA
Augmentation sur l'année 2021 (montant brut)	1200 euros	1200 euros	783 euros	0 €

Perspectives

Cette revalorisation de l'ICA s'inscrit dans l'action continue et déterminée du SNIA-IPR pour que les IA-IPR soient dotés d'un régime indemnitaire en adéquation avec celui en vigueur dans la fonction publique pour les corps équivalents. La prochaine étape serait celle d'un basculement vers le régime du RIFSEEP qui s'appliquerait en cas de fusion des corps d'inspection au 1^{er} janvier 2022.

Mobilité 2021 des IA-IPR

La note de service réservée aux opérations de mobilité des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux année scolaire 2021-2022 sera publiée au BOEN du 11-02-2021.

La Saisie des voeux aura lieu du 15 février au 8 mars 2021.

Les personnels affectés en académie et dans les collectivités d'outre-mer (COM) saisissent leur candidature dans le Portail Agent accessible sur le site <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>. La connexion au Portail Agent est également possible via les Portails Arena ou Pléiade.

RAPPEL : tout poste peut être demandé en plus de ceux parus dans la première liste des postes vacants publiée par la DGRH le 12 février (cf. rubrique « mouvement du site »). Des additifs seront publiés (création de postes, départs à la retraite tardifs, détachement de collègues dans des fonctions de Conseillers de Recteur, d'IA-DAASEN, ou affectation dans d'autres ministères, à l'AEFE,...).

Le SNIA-IPR est disponible pour vous accompagner tout au long de la procédure. Contact : snia-ipr@unsa-education.org

Saisissez votre fiche de mutation en ligne :

<http://snia-ipr.fr/> - Rubrique « formulaires »

Promotion

Tableau d'avancement d'accès à la hors classe des IA-IPR pour 2021

RANG	NOM	PRENOM	DISCIPLINE	ACADEMIES
1	M. SEDILOT	ALAIN	Etablissements et vie scolaire	LA REUNION
2	M. LAURENT	FRANCK	Etablissements et vie scolaire	LILLE
3	M. BRUGEILLE	JEAN LOUIS	Etablissements et vie scolaire	TOULOUSE
4	M. NAIM	CHARLES	Lettres	CRETEIL
5	M. RIGAT	PIERRE	Physique-chimie	AIX-MARSEILLE
6	M. CARPENTIER	CHRISTOPHE	Education physique et sportive	NANTES
7	M. ARNOULD	GUILLAUME	Economie et gestion	HORS ACADEMIE
8	M. CLOUET	MATHIEU	Histoire - géographie	LILLE
9	M. SEITZ	JEAN JACQUES	Mathématiques	CLERMONT-FERRAND
10	M. MARTIN	DIDIER	Education physique et sportive	GRENOBLE
11	M. ROCHER	NICOLAS	Histoire - géographie	CLERMONT-FERRAND
12	Mme KITTEN	SABINE	Espagnol	CRETEIL
13	M. LECLERC	ARNAUD	Education musicale	POITIERS
14	Mme CAZASSUS	CECILE	Espagnol	VERSAILLES
15	Mme MAZERON	CLAIRE	Histoire - géographie	PARIS
16	M. LASSOUED	DJEMAI	Etablissements et vie scolaire	VERSAILLES

RANG	NOM	PRENOM	DISCIPLINE	ACADEMIES
17	M. ROSA	JOSE CARLOS	Portugais	GUYANE
18	M. WARIN	PHILIPPE	Histoire - Géographie	NANCY-METZ
19	M. BRUCKER	CHRISTIAN	Mathématiques	STRASBOURG
20	M. DENOYELLE	THIERRY	établissements et vie scolaire	WALLIS ET FUTUNA
21	M. PARRIAT	YVES	STI sciences industrielles	STRASBOURG
22	M. TRINTIGNAC	ALAIN	Etablissements et vie scolaire	HORS ACADEMIE
23	M. CORNU	DOMINIQUE	Economie et gestion	NICE
24	M. FOURNET	OLIVIER	Etablissements et vie scolaire	HORS ACADEMIE
25	M. OUVRARD	ALAIN	Etablissements et vie scolaire	VERSAILLES
26	M. JAFFRE	PHILIPPE	Arts plastiques	NORMANDIE (CAEN)
27	M. FESNEAU	MARC	Lettres	LILLE
28	M. LEDOUX	JEAN YVES	Etablissements et vie scolaire	LILLE
29	M. PAYELLE-GAMBIER	OLIVIER	Lettres	VERSAILLES
30	M. RIGOLET	EMMANUEL	Physique-chimie	BESANCON
31	M. REIBEL	BRUNO	Education physique et sportive	CRETEIL
32	Mme DIETRICH	CLAIRE	Histoire - géographie	GRENOBLE
33	M. WAMBECKE	OLIVIER	Etablissements et vie scolaire	NORMANDIE (ROUEN)
34	Mme VALENTIN	MICHELE	Anglais	REIMS
35	M. VITALE	PHILIPPE	Physique-chimie	PARIS
36	Mme DECHAVANNE	ISABELLE	Italien	AIX-MARSEILLE
37	M. BERNARD	LOIC	Etablissements et vie scolaire	VERSAILLES
38	M. KRIEF	PHILIPPE	Etablissements et vie scolaire	CRETEIL
39	Mme DELHOMME	EVELYNE	Sciences économiques et sociales	NANCY-METZ
40	M. ROQUES	PIERRE	Etablissements et vie scolaire	TOULOUSE
41	Mme MONMARON	VERONIQUE	Economie et gestion	LYON
42	Mme THOMAS	BRIGITTE	Lettres	REIMS
43	M. BOUTON	JEAN-YVES	Lettres	MONTPELLIER
44	M. DELAPORTE	DANIEL	Etablissements et vie scolaire	NORMANDIE (CAEN)
45	Mme VALMALETTE	CLAUDIE	Lettres	NANTES
46	Mme TONNELIER	HELENE	Education physique et sportive	VERSAILLES
47	Mme BODIN	SANDRINE	Mathématiques	LYON
48	Mme VIEILLOT	JOCELYNE	Anglais	GADELOUPE
49	Mme PERRIN	VALERIE	Arts plastiques	LYON
50	Mme DRIANCOURT	VASSILIKI	Etablissements et vie scolaire	HORS ACADEMIE
51	M. MIQUEL	FREDERIC	Lettres	MONTPELLIER
52	M. WANTIEZ	OLIVIER	Mathématiques	LILLE

Tableau d'avancement d'accès à la hors classe des IA-IPR pour 2021 (suite)

RANG	NOM	PRENOM	DISCIPLINE	ACADEMIES
53	Mme FONDEVILLE	GERALDINE	Economie et Gestion	POLYNESIE FRANCAISE
54	M. LEMOINE	PATRICE	Etablissements et vie scolaire	BORDEAUX
55	M. DURAND	MICHEL	Mathématiques	POITIERS
56	M. BOURGEOIS	CHRISTOPHE	Economie et gestion	LILLE
57	Mme ROSSINI	ANNE	Lettres	NICE
58	M. MAURAU	ETIENNE	Mathématiques	LYON
59	M. FORESTIER	BRUNO	Sciences de la vie et de la terre	BORDEAUX
60	Mme PERNOUX METZ	EMMANUELLE	Education physique et sportive	STRASBOURG
61	Mme GRAFTO	MYRIAM	Etablissements et vie scolaire	ADMINISTRATION CENTRALE
62	Mme PIERRET	NATHALIE	Anglais	REIMS
63	M. DELER	JEAN-YVES	Sciences économiques et sociales	LYON
64	Mme COLOMBARI	ISABELLE	Economie et gestion	AIX-MARSEILLE
65	M. BELAROUCI	LHASSEN	STI sciences industrielles	GRENOBLE
66	Mme GARCES	MARIE THERESE	Espagnol	TOULOUSE
67	M. LAFFARGUE	ERIC	Lettres	LA REUNION
68	Mme BLANCHARD	CHANTAL	Etablissements et vie scolaire	NORMANDIE (ROUEN)
69	M. FLEURANCEAU	THIERRY	Economie et gestion	TOULOUSE
70	Mme PIRES	OLINDA	Portugais	PARIS
71	M. HEBERT	SEBASTIEN	Lettres	NICE
72	M. WALTER	CHRISTIAN	Allemand	LILLE
73	M. KULEMANN	SEBASTIEN	Economie et gestion	LILLE
74	Mme BOYS	SOPHIE	Biochimie - génie biologique	LILLE
75	Mme VIDAL	VALERIE	Espagnol	PARIS
76	M. DUFLANC	JEAN-CHRISTOPHE	Economie et gestion	DIJON
77	M. LAMBERTUCCI	ANTONELLO	Sciences économiques et sociales	CRETEIL
78	M. EGLY	YANN	Mathématiques	PARIS
79	Mme FIL	CHRISTINE	Education physique et sportive	TOULOUSE
80	Mme JEGO	ANNE-FRANCOISE	Espagnol	NANTES
81	Mme GAU	CORINNE	Mathématiques	MARTINIQUE
82	Mme SAINT MICHEL	MARIE	Lettres	TOULOUSE
83	Mme CUTINO	MARIALUISA	Italien	CRETEIL
84	Mme COLOGNAC	SOPHIE	Physique-chimie	NANCY-METZ
85	Mme ALMIMOFF	ALEXANDRA	Economie et gestion	DIJON
86	Mme PRINCE	CAROLINE	Allemand	GRENOBLE
87	Mme BERRIVIN	SOLENE	Etablissements et vie scolaire	BORDEAUX

Tableau d'avancement d'accès à l'échelon spécial de la hors classe des IA-IPR

RANG	NOM	PRENOM	DISCIPLINE	ACADEMIE
1	M. LEYDET	JEAN LOUIS	Sans spécialité	AIX-MARSEILLE
2	M. DUMERY	JEAN-JACQUES	STI sciences industrielles	CRETEIL
3	M. TESSON	THIERRY	Etablissements et vie scolaire	LILLE
4	M. PICOT	JEAN-LOUIS	Anglais	NORMANDIE (CAEN)
5	M. BELTRAMONE	JEAN-PAUL	Mathématiques	AIX-MARSEILLE
6	M. LEFEVRE	DENIS	Economie et gestion	AMIENS
7	M. SIGWARD	ERIC	Mathématiques	POLYNESIE FRANCAISE
8	M. LACUEILLE	PIERRE	Physique-chimie	BORDEAUX
9	Mme ROIRE	MICHELLE	Etablissements et vie scolaire	NOUVELLE CALEDONIE
10	Mme VELTCHEFF	CAROLINE	Etablissements et vie scolaire	PARIS
11	Mme VINEL	MICHELE	Education physique et sportive	AIX-MARSEILLE
12	Mme ROUCH	JOSYANE	Arts plastiques	NICE
13	Mme RAYNAL	MARTINE	Mathématiques	TOULOUSE
14	M. IDELOVICI	PHILIPPE	Economie et gestion	GRENOBLE
15	M. LA FONTAINE	FRANCOIS	Mathématiques	POITIERS
16	Mme FRYDMAN	VALERIE	Lettres	PARIS
17	M. BEAUPUY	DOMINIQUE	Histoire - géographie	BORDEAUX
18	M. LASSALLE	OLIVIER	Mathématiques	MONTPELLIER
19	M. HIMY	OLIVIER	Lettres	POITIERS
20	M. SIREL	FRANCOIS	Histoire - géographie	PARIS
21	M. DESFRAY	CLAUDE	Education musicale	CRETEIL
22	Mme CAZIN	MARIE-FRANCE	Sciences de la vie et de la terre	LILLE
23	M. CALAIS	OLIVIER	Education physique et sportive	LILLE
24	M. CHALEIX	ANTOINE	Sciences de la vie et de la terre	CRETEIL
25	M. JARNO	FRANCK	Sciences économiques et sociales	ADMINISTRATION CENTRALE
26	M. CAILLAUT	JACQUES	Etablissements et vie scolaire	BORDEAUX
27	M. OBELLIANNE	JEAN PAUL	Etablissements et vie scolaire	ORLEANS-TOURS
28	Mme REMER	MARILYNE	Lettres	LYON
29	Mme NIQUET-PETIPAS	PASCALE	Etablissements et vie scolaire	DIJON
30	Mme HENRY	VIVIANE	Etablissements et vie scolaire	GRENOBLE

Analyse des tableaux d'avancement à la hors classe et à l'échelon spécial

La campagne de promotion 2021 s'est faite sans la présence des organisations syndicales puisque les opérations de promotions, au même titre que celles de la mobilité, ne relèvent plus des prérogatives de la CAPN.

Cependant, à partir des listes de promouvables qui avaient été communiquées aux OS lors de la campagne précédente, nous pouvons tirer des observations assez précises.

Pour élaborer les tableaux d'avancement, la DGRH a appliqué avec rigueur les critères classant, précédemment retenus lors des CAPN, fixés dorénavant par les lignes directrices de gestion.

La décision a été notifiée aux IA-IPR promouvables via le portail agent, le 18 décembre pour la hors classe et le 21 décembre pour l'échelon spécial. Pour chaque tableau, un arrêté collectif a été publié sur le site du ministère. Cette communication apporte de la transparence dans les opérations de mobilité.

Nous demandons que cette démarche ait également cours pour les opérations du mouvement.

Hors classe : taux promotion de 30%

- 290 promouvables – 87 promus
- Tous les IA-IPR entrés avant 2013 et tous ceux de 2013 au A3 – 13 collègues entrés en 2013 non promus
- 42% de femmes – 58% d'hommes (idem % répartition promouvables)
- Âge moyen de 54 ans
- En moyenne la promotion intervient 7 ans et 5 mois après l'entrée dans le corps.



Échelon spécial : taux de promotion de 18%

- Vivier 1 : 128 promouvables – 23 promus
 - IA-IPR entrés en 2000, 2001, 2002 et 4 collègues en 2003 sur critère âge (nés de 1956 à 1958)
 - 7 femmes et 16 hommes
 - Âge moyen de 60 ans et 9 mois
 - En moyenne la promotion intervient 18 ans et 1/2 après l'entrée dans le corps.
- Vivier 2 : 39 promouvables – 7 promus
 - 6 DASEN – 1 sous-directeur Dgesco
 - 3 femmes et 4 hommes.

Cette analyse atteste d'un parcours de carrière des IA-IPR qui n'est pas attractif avec un délai d'attente pour être promu à la hors classe très long et une perspective de promotion à l'échelon spécial indécente après plus de 18 années d'ancienneté dans le corps.

La revalorisation initialement promise au 1^{er} janvier 2021 aurait permis d'y remédier. Les perspectives d'évolution sont désormais reportées au 1^{er} janvier 2022 et conditionnées à la fusion des corps d'inspection. (Cf. *notre contribution sur le statutaire et l'indemnitaire en page 9*).

CARNET

Notre collègue Vincent AUBERT, IA-IPR EPS dans l'académie de Normandie est décédé le 1^{er} décembre 2020, à l'âge de 49 ans.

Vincent AUBERT était discret, d'une loyauté sans faille et profondément attaché au travail en équipe. Expert de sa discipline, il maîtrisait les dossiers qui lui étaient confiés et il contribuait avec beaucoup d'humilité et de conviction à dénouer les situations les plus complexes.

Unaniment apprécié de tous, sa mémoire a été saluée par plus d'une centaine de messages de Professeurs, de Chefs d'établissements et d'Inspecteurs de toutes les disciplines venant de toute la France. Messages qui soulignent sa bienveillance, sa gentillesse, son professionnalisme et sa volonté de promouvoir une EPS au service de tous les élèves.

Le bureau national du SNIA-IPR présente ses sincères condoléances à son épouse, ses enfants et sa famille.

La laïcité, un principe républicain émancipateur

Frédérique Hannequin, référente mémoire et citoyenneté et membre de l'équipe académique valeurs de la république de l'académie de Martinique est aussi membre du BN du SNIA-IPR UNSA

La laïcité semble être une particularité française liée à son histoire, comment l'expliquer ?

La loi de 1905 représente l'aboutissement d'une laïcisation de la société française pensée puis menée depuis la révolution dans le cadre plus large d'une lutte contre tous les particularismes religieux, linguistiques ou culturels ; c'est une loi de pacification qui garantit la double liberté de conscience et de culte et affirme la neutralité de l'État à l'égard des convictions individuelles. Dès lors, la République n'accepte aucun credo obligé, n'en interdit aucun et n'en impose pas non plus. La loi du 15 mars 2004 affirme d'ailleurs le droit de l'élève à ne subir aucun prosélytisme au sein de l'École.

La laïcité est un terme polysémique, que représente-t-elle pour toi ?

La laïcité est un principe républicain qui autorise, dans l'École, l'existence d'un formidable espace de tolérance, à l'abri des bruits du monde et dont l'objectif est de permettre à l'élève de construire son propre raisonnement et son autonomie intellectuelle. La laïcité scolaire est d'ailleurs une problématique à part entière : les élèves, dès lors qu'ils franchissent le seuil de l'École, quittent l'espace civil et l'espace intime pour rejoindre l'espace de cette impartialité autorisant leur émancipation intellectuelle et le processus de décentration, indispensable à la formation de la personnalité de chacun et chacune. C'est donc un principe positif et non un principe négateur, encore moins un courant de pensée ou bien encore une religion des incroyants contre toutes les autres croyances.

Quel est le rôle de la communauté éducative pour que la laïcité soit un principe vivant dans les établissements scolaires ?

Il faut d'abord se convaincre que la laïcité est un outil au service de la construction de l'esprit critique, de l'éducation au choix et que l'espace scolaire se doit d'être idéologiquement neutralisé pour permettre cette émancipation. L'ambition de l'école laïque et de ses acteurs est ainsi de donner la chance à chacun.e de sortir des limites de sa communauté particulière et de s'ouvrir à tous les autres, à toutes les représentations, à tous les possibles. Ceci signifie que ces acteurs éducatifs doivent être eux-mêmes engagés pour faire vivre les valeurs de la



Conseil de lecture :

En finir avec les idées fausses sur la laïcité
Nicolas Cadène, octobre 2020.

république, et notamment la laïcité, en plaçant leurs convictions intimes, idéologiques, politiques de côté et - à l'heure d'une publicité idéologique agressive et multiple - en favorisant l'émergence d'une capacité autonome de l'élève à forger ses choix propres.

La neutralité attendue des agents de la fonction publique n'est-elle pas en contradiction avec l'engagement pour ces valeurs de la république ?

« Seul le néant est neutre » disait Jaurès, ce qui signifie que la neutralité n'est pas l'indifférence ! La neutralité attendue des fonctionnaires est surtout celle qui préserve d'une intervention non adéquate des convictions personnelles dans la sphère pédagogique et éducative ; face à des jeunes en formation intellectuelle, il convient de ne pas profiter de sa posture d'autorité pour imposer une vision par trop personnelle qui pourrait dès lors stériliser l'émergence d'une pensée autonome chez l'élève. En revanche, L'École doit avoir la capacité de nourrir une approche intellectuelle et spirituelle, laïque et scientifique, et aborder notamment le fait religieux et les questions socialement vives.

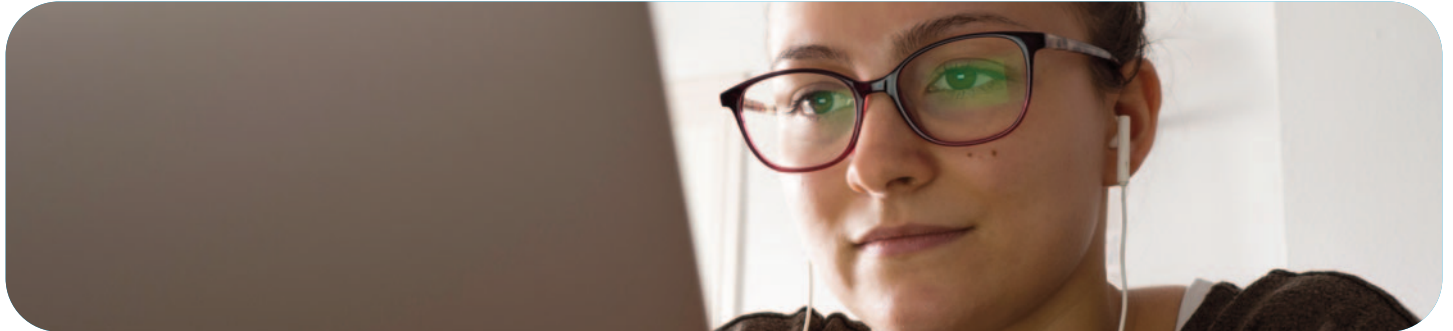
L'assassinat de Samuel Paty a bouleversé le monde éducatif ; la laïcité est-elle remise en cause par ce drame ?

Comment l'École peut-elle « se préparer à l'impossible¹ » ? c'est d'abord la question que tous et toutes nous nous sommes posés à la suite de ce drame inimaginable et je souhaite rendre hommage à ce professeur, de ma discipline, qui portait avec conviction les valeurs de la république. S'il est certain qu'il faut renforcer notre attention aux signaux faibles de décrochage quant aux principes républicains, il est important que l'institution accompagne davantage les enseignants, notamment dans les contextes difficiles qui les amènent à l'autocensure de leur propre enseignement². Sécuriser la prise de risque par un accompagnement de terrain, renforçant la connaissance juridique, notionnelle et la réactivité face aux menaces faibles ou fortes, c'est un enjeu collectif important qui permettra aussi de continuer d'affirmer la nécessité d'une laïcité au sein de l'espace scolaire.

¹ Enquête sur les événements au collège du Bois d'Aulne - IGESR, octobre 2020

² 37% des enseignants s'autocensurent, 53% en REP, pour éviter les difficultés en classe - sondage IFOP-CNAL, février 2018

Continuité pédagogique dans le 2nd degré, quelles leçons tirer du confinement ?



Nos précédents articles sur la continuité pédagogique parlaient de « *défi persistant* » et soulignaient les mutations professionnelles induites par le travail à distance. Si la note DEPP de juillet 2020 concluait que « *les élèves ont appris de manière satisfaisante* », celle de novembre 2020 apporte des nuances importantes quant au travail des élèves et au rôle joué par l'école.

Une enquête de la DEPP sans surprise : la continuité pédagogique peine avec les plus fragiles

L'investissement scolaire est corrélé au niveau scolaire de l'élève et à ses caractéristiques sociodémographiques. « *Pendant la période de confinement, près de quatre élèves du second degré sur dix ont déclaré avoir consacré en moyenne au moins de trois heures par jour à leur travail scolaire* » et « *les élèves qui ont travaillé le plus sont plus nombreux parmi ceux qui, selon leurs parents, sont de bons ou excellents élèves. Les filles, et les élèves de milieux très favorisés, ont également travaillé davantage* ». Seuls 12 % des élèves ont travaillé moins d'une heure par jour, et les élèves ayant des difficultés scolaires ont moins travaillé que les autres. Les collégiens ont plus travaillé que les lycéens.

Une faible autonomie, un étayage familial et maternel

La précédente enquête montrait que le travail en autonomie, peu sollicité d'ordinaire en classe, avait fait des progrès pendant le confinement (selon 60% des parents) et était une compétence reconnue par 85% des élèves. La dernière enquête nuance : « *Seul un quart des élèves a été entièrement autonome pour travailler et parmi ceux qui ne l'étaient pas, la majorité (85 %) était aidée par la famille* ». « *Les élèves autonomes sont largement surreprésentés chez les filles, avec 9 points de plus que les garçons. Cet écart est en partie lié au fait que les garçons ont un niveau scolaire moins bon que les filles* ». Les parents aident surtout les garçons en difficulté (17 % des filles non autonomes n'ont pas été aidées, pour 12 % des garçons non autonomes). Les contrastes sont également forts en fonction des caractéristiques familiales. Ainsi, la présence de la mère a été déterminante en ce qui

concerne l'investissement scolaire de l'enfant : « *48 % des élèves dont les mères ont poursuivi leur activité professionnelle en télétravail ont travaillé trois heures ou plus par jour, contre 36 % de ceux dont les mères travaillaient en présentiel* » et étaient donc absentes dans la journée. On remarque que « *la présence du père n'apparaît pas déterminante pour le travail scolaire pendant le confinement* ». La taille de la famille, nombreuse ou pas, joue aussi.

Un air d'Enfances de classe (Bernard Lahire, De l'inégalité parmi les enfants, 2019)

90% des professeurs du second degré sont très peu ou pas du tout d'accord avec un impact positif de la mise en oeuvre de la continuité pédagogique sur la réduction des inégalités scolaires. Au-delà des constats connus sur le caractère inégalitaire de l'école française, l'enquête illustre une fois de plus que les élèves les plus fragiles ont le plus besoin de l'école, levier essentiel quand les conditions économiques et sociales rendent plus difficiles le « *métier d'élève* » : des contraintes pèsent à toutes les étapes du travail sur la réussite de certains élèves, tandis que pour d'autres, l'école est une « *chance de plus* » - en effet, si 80% des parents considèrent que les activités proposées à leur enfant lui ont été tout à fait ou assez profitables, « *à niveau scolaire équivalent, les parents d'élèves de milieu très favorisé déclarent moins souvent que ceux des élèves de milieu défavorisé que le travail scolaire a été utile à leur enfant* ». En ce qui concerne les collèges, on remarque aussi une fréquence plus élevée des temps de travail importants dans les collèges privés, suivis des collèges publics hors éducation prioritaire, et enfin des collèges publics en éducation prioritaire, « *dont seul un quart des élèves a travaillé trois heures par jour ou plus* ».

La meilleure continuité pédagogique est synchrone et collective

Ces écarts sont similaires en ce qui concerne les modalités de travail. Si les lycéens ont été plus nombreux que les collégiens à assister à des classes virtuelles et à travailler en groupe, les modalités de travail scolaire les plus fréquentes ont été la lecture de documents (96 %), le visionnage de vidéos (88 %), la réalisation d'exercices des manuels scolaires (87 %). Seuls 22 % des lycéens ont déclaré avoir travaillé en groupe. Le niveau des activités est lui aussi corrélé à celui des élèves, les excellents élèves ayant plus souvent effectué des travaux complexes. Des écarts entre les lycées publics et privés concernent le travail en groupe (47 % des lycéens du secteur privé déclarent avoir travaillé en groupe, soit 11 points de plus que pour les lycéens du secteur public), les travaux de recherches ou d'exposés ou des développements construits plutôt que des exercices.

Des enseignants-chercheurs ont mené des enquêtes auprès de leurs étudiants¹. Comme les élèves, ceux-ci peuvent pâtir de conditions de travail pénalisantes (contexte, connexion, ...). Cependant c'est la perte de repères quant aux « *unités de lieu, de temps et d'action* » qui caractérisent un cours « *traditionnel* », c'est-à-dire mené dans une salle avec un groupe d'étudiants pendant un temps planifié, contraint et organisé, qui est la plus difficile à vivre pour bien apprendre². Si le dispositif ne peut pas toujours être synchrone, une forme d'interaction avec le professeur présent en vidéo ou audio est toujours préférable à des contenus à lire. Ces conclusions rejoignent celles d'Annie Jézégou³ quand elle souligne l'importance de prendre en compte, dans la conception du travail à distance, la notion de « *présence à distance* ». Comme en classe, les interactions avec l'enseignant ainsi qu'entre élèves facilitent les apprentissages et l'assiduité.

Ces constats doivent nous interroger sur les choix à faire en situation dégradée comme en situation ordinaire. Sans surprise non plus, le récent rapport de l'UNESCO rappelle que « *plus les écoles restent fermées longtemps, plus les conséquences sont graves, en particulier pour les enfants issus de milieux défavorisés* ». À l'heure où nous mettons sous presse, la situation sanitaire française fait envisager divers scénarios pour lutter contre la pandémie. L'enjeu de société est fort et c'est pourquoi la fermeture



des établissements scolaires n'est envisagée dans notre pays qu'en dernier recours. Tous les acteurs de l'éducation s'accordent à penser que la vie scolaire, avec ses dimensions intellectuelles, humaines et éducatives, est essentielle ; c'est d'ailleurs pourquoi cadres et professeurs sont actuellement engagés avec autant de détermination, dans des conditions difficiles, à son maintien. Pour que les élèves puissent progresser au mieux, le travail hybride ou distanciel devrait ressembler le plus possible au travail en classe, par la classe virtuelle synchrone et le travail collaboratif.

Marie MUSSET

¹ Weppe Xavier, Le Squeren Zoé & Lecocq Xavier (2020). « Situation d'apprentissage et perception de la continuité pédagogique pendant la crise : Retour sur l'expérience d'enseignement online », Le Libellio d'Aegis Vol. 16 – Série spéciale Coronam, semaine 5, – pp. 31-52.

² Weppe Xavier, Le Squeren Zoé & Lecocq Xavier (2020) "Le métier d'enseignant chercheur au révélateur de la situation de crise", Le Libellio d'Aegis, vol.16, série spéciale Coronam semaine 2, pp. 17-32.

³ Jézégou Annie (2010) "Créer de la présence à distance en e-learning : Cadre théorique, définition, et dimensions clés", Distances et savoirs, vol. 8, n° 2, pp. 257-274.

➤ Pour aller plus loin :

la DEPP regroupe dans un dossier « Continuité pédagogique le résultats de différentes enquêtes auprès des familles et des personnels de l'Éducation nationale, qui apportent des éclairages sur plusieurs questions déclinées selon les établissements et les territoires.

On repart pour un tour ?



Cher.e.s collègues retraité.e.s,

Vous venez de percevoir votre pension à la fin du mois de janvier, revalorisée de 0,4% - 0,3% en 2020 - comme tous les retraités quel que soit le montant perçu (1% pour les moins de deux mille euros en 2020).

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a publié son rapport annuel le 26 novembre. Son analyse est centrée sur la crise sanitaire et ses conséquences tant sur notre économie que sur les comptes publics. La dégradation, inquiétante, montre qu'il manquait alors deux milliards en 2019 pour financer l'ensemble des régimes de retraite, le besoin de financement s'élève en 2020 à 23,5 milliards !

La part de la richesse nationale mobilisée passe de 13,6% du PIB à 15,2%; elle devrait se stabiliser autour de quatorze pour les prochaines années.

Rappelons que le **pouvoir d'achat des retraités est inférieur à celui des actifs**, et ce depuis 2015. Un retraité sur dix dispose d'un niveau de vie inférieur à 1105 euros par mois et un sur dix supérieur à 3170 euros, ce qui est le cas des IA IPR – de 3200€ environ pour les A3 jusqu'à plus de 4000€ pour les BBis3 -, sommes perçues mensuellement avant impôts.

Si l'UNSA retraités souhaite une nécessaire redistribution des plus riches vers les plus modestes, condition d'équité et de justice sociale, c'est sans raboter les pensions des classes moyennes et supérieures qui ont perdu plus de 4% de pouvoir d'achat en cumul de 2017 à 2020, mais par une fiscalité progressive sur les revenus ainsi que sur les dividendes et les revenus du patrimoine.

L'UNSA REVENDIQUE que la part de la dette de la Sécurité Sociale imputable au COVID 19 soit **isolée et prise en charge par le budget de l'État** et qu'il y ait une :

- compensation intégrale de la majoration de 1,7 point de la CSG

- indexation des pensions selon l'évolution du salaire moyen de base
- revalorisation annuelle des pensions les plus modestes.

Au moment où nous est annoncée une reprise des rencontres portant sur la réforme des modes de calcul des retraites, il est bon de préciser en quoi consiste la clause à l'italienne comme avancée permettant de mettre à l'abri dix à quinze générations supplémentaires qui ne seraient que peu impactées par le nouveau système universel des retraites se substituant au système par répartition en cours actuellement.

La clause dite à l'italienne concernerait les agents nés après 1975, dont la carrière serait à cheval sur les deux systèmes de retraites.

La pension des agents serait calculée en deux parties :

- avant 2025 : calcul selon le système actuel
- après 2025 : calcul par points sur l'ensemble de la rémunération, indiciaire et primes, (pour nous l'ICA).

Le calcul se fera sur l'indice des 6 derniers mois au moment où l'agent partira réellement à la retraite et non une durée plus longue, comme prévu avant les négociations de l'an dernier...

En espérant vous avoir apporté un éclairage sur ce qui vous concernera tous dans un avenir plus ou moins lointain.

Roger KEIME
Secrétaire général honoraire



L'agenda du Secrétariat général

- | | | | |
|---------------|--|---------------|--|
| ● 27 janvier | Audience J-M Blanquer | ● 2 décembre | Agenda social : GT 10 développement de la qualité de vie au travail |
| ● 21 janvier | Agenda social : GT5 - volet missions / recrutement | ● 30 novembre | Commission spécialisée collège-lycée (pré CSE) |
| ● 13 janvier | Conseil national SNIA-IPR | ● 30 novembre | Agenda social : GT 5 - volet missions / recrutement |
| ● 12 janvier | Exécutif national UNSA Éducation | ● 26 novembre | Agenda social : GT. 11 – Parcours professionnels et gestion de proximité |
| ● 7 janvier | Conseil supérieur éducation (CSE) | ● 24 novembre | Audience Directeur DGRH |
| ● 6 janvier | Commission spécialisée lycée | ● 19 novembre | Agenda social : GT 10 développement de la qualité de vie au travail |
| ● 21 décembre | Entretien Cheffe IGÉSR | ● 17 novembre | Conseil supérieur éducation (CSE) |
| ● 17 décembre | Agenda social : GT15 Encadrement | ● 12 novembre | Conseil national Snia-IPR |
| ● 17 décembre | Commission spécialisée collège-lycée | ● 3 novembre | Exécutif national UNSA Éducation |
| ● 16 décembre | Bureau national Snia-IPR | | |
| ● 15 décembre | Exécutif national UNSA Éducation | | |
| ● 14 décembre | Agenda social : GT5 - Volet indemnitaire | | |
| ● 10 décembre | Agenda social : GT. 11 - Parcours professionnels et gestion de proximité | | |
| ● 10 décembre | Conseil supérieur éducation (CSE) | | |
| ● 7 décembre | Agenda social : GT5 - Volet statut/grille | | |

Réunions en présentiel / visioconférence



Snia-IPR
UNSA
éducation



Les délégué.e.s académiques du **SNIA-IPR**

12
GUADELOUPE

17
MARTINIQUE

13
GUYANE
FRANÇAISE

31
LA REUNION

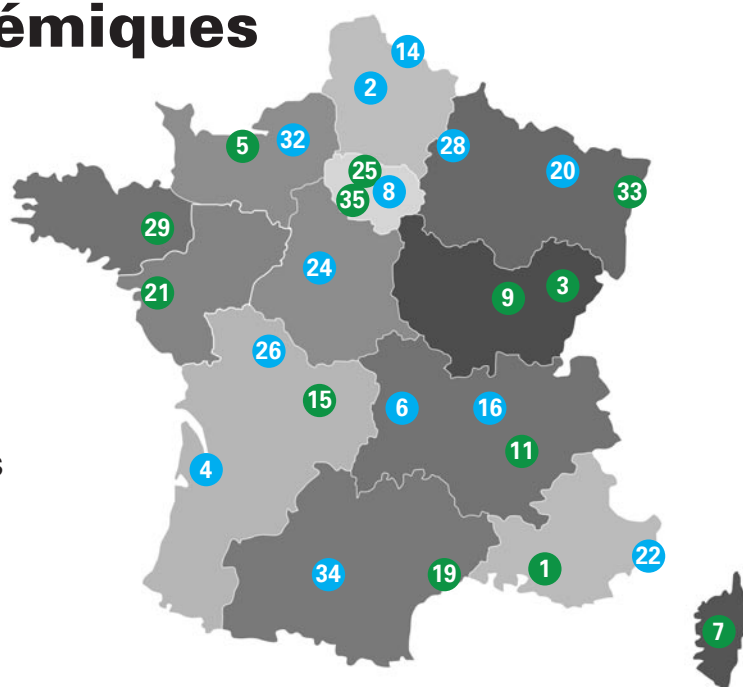
18
MAYOTTE

23
NOUVELLE
CALÉDONIE

27
POLYNÉSIE
FRANÇAISE

10 IH2EF

30 RETRAITÉS



1 AIX-MARSEILLE

2 AMIENS

3 BESANCON

4 BORDEAUX

5 CAEN

6 CLERMONT

7 CORSE

8 CRETEIL

9 DIJON

10 IH2EF

11 GRENOBLE

12 GUADELOUPE

13 GUYANE

14 LILLE

15 LIMOGES

16 LYON

17 MARTINIQUE

18 MAYOTTE

19 MONTPELLIER

20 NANCY-METZ

21 NANTES

22 NICE

23 NOUVELLE CALEDONIE

24 ORLEANS TOURS

25 PARIS

26 POITIERS

27 POLYNESIE

28 REIMS

29 RENNES

30 RETRAITES

31 REUNION

32 ROUEN

33 STRASBOURG

34 TOULOUSE

35 VERSAILLES

Thierry DALMASSO

Fabrice BROWET

Jean-Luc BERTOLIN

Philippe JANVIER

Daniel DELAPORTE

Hélène CROISSONNIER

Toussainte MATTEI-BATTESTI

Jean-Luc BELTRAN

Paul GERMAIN

Florentina GHERMAN

Balbine OLLIER

Christian CHAMPENDAL

Julien COZEMA

Alex BICEP

Stéphane HENRY

Philippe ARZOUMANIAN

Vincent CAMET

Frédérique HANNEQUIN

Christelle CHARRIER

Jean-Pierre DELORME

Romuald TOMASINI

Marianne WOJCIK

Didier GOUIL

Jean-Baptiste REBIERE

Laurent CHARDON

Bruno CAILHOL

Mohammed DARMAME

Éric BARJOLLE

Lionel AMATTE

Patrick BORLOZ

Gilles PATRY

Danielle KUNEMANN

Annick AMADEUF

Jean-Philippe FOURNOU

Dominique SASSI

Jean-Philippe FONS

Marion BEILLARD

DA

DA-BN

DA

DA-BN

DA

DA

DA

DA

DA

DA-BN

DA-BN

CAPN-DA-BN

DA

DA

DA

DA-BN

DA

CAPN-DA-BN

DA

DA

DA

DA

DA

DA

DA

DA

CAPN - DA -BN

DA

DA

DA

DA

BN

DA

DA

DA

DA-BN

DA

thierry.dalmasso@ac-aix-marseille.fr

fabrice.browet@ac-amiens.fr

jean-luc.bertolin@ac-besancon.fr

philippe.janvier@ac-bordeaux.fr

daniel.delaporte@ac-caen.fr

helene.croissonnier@ac-clermont.fr

toussainte-ange.battesti@ac-corse.fr

Jean-Luc.Beltran@ac-creteil.fr

paul.germain@ac-dijon.fr

floregherman@gmail.com

balbine.ollier@ac-bordeaux.fr

christian.champendal@ac-grenoble.fr

julien.cozema@orange.fr

alex.bicep@ac-guyane.fr

stephane.henry@ac-lille.fr

Philippe.Arzoumanian@ac-limoges.fr

vincent.camet@ac-lyon.fr

frhannequin@gmail.com

christelle.charrier@ac-mayotte.fr

jpdelorme@ac-montpellier.fr

romuald.tomasini@ac-nancy-metz.fr

marianne.wojcik@ac-nancy-metz.fr

dgouill@ac-nantes.fr

Jean-Baptiste.Rebiere@ac-nice.fr

laurent.chardon@ac-noumea.nc

bruno.cailhol@ac-orleans-tours.fr

mohammed.darmame@ac-paris.fr

eric.barjolle@ac-poitiers.fr

lionel.amatte@ac-polynesie.pf

patrick.borloz@ac-reims.fr

gilles.patry@ac-rennes.fr

d.kunemann@orange.fr

annik.amadeuf@ac-reunion.fr

jean-philippe.fournou@ac-rouen.fr

dominique.sassi@ac-strasbourg.fr

jeanphilippe.fons@gmail.com

Marion.Beillard@ac-versailles.fr

Bulletin d'adhésion

Rejoignez le SNIA-IPR !



DESTINATAIRE

- Votre Délégué Académique pour envoi groupé (bulletins et cotisations)
à **Dominique TOLLE - trésorier - 2, bis rue de la Vue des Alpes - 25660 MONTFAUCON**
- ou à l'attention d'**Alain MARIE - 3, place Jean Anouilh - 10440 LA RIVIERE DE CORPS**

ADHÉRENT*

Je soussigné(e) Mme M.

NOM : Prénom :

Adresse personnelle :

CP : Ville :

Téléphone personnel : Portable :

Adresse électronique :

IA-IPR de (spécialité/discipline) : Académie :

Adhère Renouvelle mon adhésion au SNIA-IPR

COTISATION*

- Membre actif hors classe**, je verse la somme de 100,00 € (coût 34.00 € avec réduction fiscale).
- Membre actif classe normale** (titulaire ou détaché, **renouvellement de cotisation**), je verse la somme de 80,00 € (coût 27.00 € avec réduction fiscale).
- Membre actif classe normale** (titulaire ou détaché, **première adhésion**), je verse la somme de 50,00 € (coût 17.00 € avec réduction fiscale).
- Stagiaire**, je verse la somme de 50,00 € (coût 17.00 € avec réduction fiscale).
- Membre retraité**, je verse la somme de 50,00 € (coût 17.00 € avec réduction fiscale), envoi à Danielle KUNEMANN : 54, bd Aristide BRIAND - 91600 SAVIGNY/ORGE.
- Membre bienfaiteur**, je verse la somme (libre) de

PAIEMENT

Votre chèque : à l'ordre de : SNIA-IPR à remettre à votre Délégué Académique avec la fiche d'adhésion complétée et signée (ou téléchargée sur le site)

- Je souhaite Je ne souhaite pas que l'ensemble de ces données figurent dans l'annuaire mis en ligne par le SNIA-IPR.

Date et signature : Le / /

SIGNATURE

Adhésion en ligne
en rubrique "formulaires"

Cliquez-ici !

* Cochez les cases correspondant à votre situation

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable. Siège social: 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs sur Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n°07 027 138 - BPCE - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 157 697 890 €. Siège social: 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS PARIS n° 493 455 042. Immatriculation ORIAS n° 08 045 100. - Conception: INSIGN - Photographie: Roman Jehanno - La CASDEN remercie Isabelle, Ophélie, Gilles et Fatoumata d'avoir prêté leur visage à cette campagne.

Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata

COMME NOUS, NOTRE BANQUE MISE SUR LE COLLECTIF

#notrepointcommun

Découvrez la CASDEN, la banque coopérative de la Fonction publique.
Elle a créé un système inédit d'épargne à Points*: l'épargne de tous
permet à chacun de réaliser ses projets.

Tous fonctionnaires au service du collectif

*Les Points cumulés dans le cadre du Programme 1,2,3 CASDEN sont comptabilisés chaque fin de mois.